



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

REPONSE MUNICIPALE N° 4/2014

le 10 décembre 2014

**Concerne :**

Interpellation de M. José Espinosa « Quelle heure est-il ? ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2014, M. José Espinosa (PLR) a déposé une interpellation en lien avec la nouvelle politique de stationnement à La Tour-de-Peilz.

**Préambule**

En mettant en place sa nouvelle politique de stationnement, la Municipalité était consciente que celle-ci allait modifier nombre d'habitudes à La Tour-de-Peilz. Les effets des choix faits dans les communes voisines ainsi que l'ouverture du parking des Remparts l'ont incitée à aller dans ce sens.

Pour rappel, dans son rapport rédigé lors de l'examen du préavis en vue de la réalisation du parking souterrain des Remparts, la commission du conseil communal, chargée de son étude, a émis le vœu que la Municipalité entreprenne sans délai les études nécessaires à une politique de planification globale du stationnement sur le territoire communal afin que celle-ci puisse entrer en vigueur simultanément à l'ouverture du parking. La commission indiquait que la politique du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune devait être revue, que la question de la suppression des zones blanches devait être étudiée ainsi que l'introduction du principe de macaron de stationnement, par quartier, hors centre-ville.

*Question 1 :*

*Pourquoi au centre ville (quartier de la Poste), ne peut-on pas avoir quelques places gratuites maximum 30 minutes comme les places qui sont derrière la gare et payantes dès la 31<sup>ème</sup> minute ? Cela pourrait attirer plus de clients à notre centre ville qui devient une ville fantôme. D'où le mécontentement des commerçants.*

Réponse :



Les durées de stationnement qui étaient limitées jusqu'à 2 heures n'ont, en principe, pas été modifiées et c'est le cas dans le quartier de la Poste. A cet endroit, et suite au vœu de la commission chargée d'étudier le préavis lié à la demande du crédit pour l'achat d'horodateurs, 2 places de parc limitées à 15 minutes, gratuites, ont été aménagées. Appliquer la gratuité les 30 premières minutes impliquerait d'adopter le même régime pour les autres places soumises aux mêmes durées, ceci essentiellement par souci d'équité envers l'ensemble des commerçants. Il est à relever que les commerces situés à proximité des zones 30 minutes, dans les secteurs Poste et Grand-Rue, n'ont pas un caractère nécessitant de longues durées de stationnement mais bien une rotation plus fréquente des usagers afin, précisément, de faciliter l'accessibilité à ces négoce.

*Question 2 :*

*Pour quelle raison avoir mis uniquement un horodateur à la place de parc de la Faraz et à l'avenue de Perrausaz au lieu de mettre une zone 3 heures ?*

Réponse :

Dans le cadre de la nouvelle politique de stationnement, une possibilité devait être offerte pour les travailleurs (pendulaires) de stationner à proximité d'une desserte de transports publics notamment. Raison pour laquelle, il a été rendu payant avec la possibilité de pouvoir s'acquitter de la taxe à l'heure, par forfait journalier à Fr. 6.--, forfait de 2 jours à Fr. 12.-- et forfait mensuel à Fr. 60.--. L'ouverture de cet espace de parcage aux détenteurs de macarons « Résident » aurait neutralisé toute possibilité non seulement pour les travailleurs, mais également pour les usagers du stade.

*Question 3 :*

*Pourquoi ne pas avoir fait une zone 10 heures au Stade de football de Bel-Air et de street-hockey. Il y a env. 2 semaines c'était à gauche zone 10 heures et à droite 3 heures, maintenant uniquement une zone 2 heures. Nous avons des équipes sportives qui se déplacent à l'extérieur et pour une durée de plus de 2 heures ?*

Réponse :

Une zone 10 heures ne remplirait pas la fonction souhaitée. En effet, elle serait en permanence utilisée par d'autres usagers que ceux du stade de Bel-Air, respectivement par des résidents qui éviteraient l'achat d'un macaron. Les zones 2 heures existaient déjà avant l'introduction des nouvelles mesures et n'ont pas été modifiées. Le samedi, tenant compte des usagers du stade, une certaine souplesse est adoptée précisément pour que les activités sportives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur puissent se dérouler normalement.

*Question 4 :*

*Comment se fait-il qu'il y a un horodateur au chemin du Paradis ? Vu la largeur du chemin, que pour se parquer il faut vraiment être un as du volant. Je pense que cet horodateur coûte plus cher en frais d'entretien que ce qu'il rapporte.*

Réponse :

La Municipalité ne souhaitait pas supprimer des places de parc et par souci d'homogénéité, toutes les artères, mêmes celles à faible densité en matière de stationnement ont été traitées de manière uniforme.

*Question 5 :*

*Les macarons délivrés aux habitants d'un quartier doivent normalement permettre à ces habitants de se parquer dans le dit quartier. Pourquoi dès lors les places de parc éventuellement disponibles se trouvent à des lieux des habitations.*

Réponse :

Le macaron « Résident » permet, en principe, de stationner à proximité du domicile conformément aux secteurs définis à l'exception des résidents du centre-ville pour lesquels le macaron offre la possibilité de stationner au Nord de la ligne CFF et non pas proche de leurs habitations. En effet, il n'est pas envisageable d'autoriser le parcage de véhicules avec macaron, pour des durées qui peuvent aller jusqu'à 7 jours, au centre-ville. Cela aurait pour conséquence de neutraliser des espaces dans des zones commerciales qui nécessitent justement une accessibilité facilitée. Ce principe en place dans de nombreuses villes a fait ses preuves.

La Municipalité va solliciter, en janvier 2015, une évaluation de la politique de stationnement mise en place. Le bilan permettra de mesurer les effets générés par ces nouveaux aménagements en vue d'éventuelles mesures correctrices.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
  


Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 17 novembre 2014

Annexe : Interpellation de M. José Espinosa

## Interpellation

Quelle heure est-il ?

Mesdames, Messieurs les municipaux, conseillères et conseillers.

Je vous fais par la présente interpellation à la municipalité. Depuis début septembre après un été très humide dans notre commune, ont commencé à pousser une sorte de champignons non comestible qu'on appelle « horodateur ».

Je comprends que notre commune a besoin de finances, ce qui est tout a fait normal. Mais les questions qui me sont posées par des habitants et commerçants ont besoin de réponses que je ne peux leur donner.

Pourquoi au centre ville (quartier de la Poste), ne peut-on pas avoir quelques places gratuites maximun 30 minutes comme les places qui sont derrière la gare et payantes dès la 31 ème minute ? Cela pourrait attirer plus de clients à notre centre ville qui devient une ville fantôme. D'où le mécontentement des commerçants.

Pour quelle raison avoir mis uniquement un horodateur à la place de parc de la Faraz et à l'avenue de Perrausaz au lieu de mettre une zone 3 heures ?

Pourquoi ne pas avoir fait une zone 10 heures au Stade de football de Bel-Air et de street-hockey ? Il y a env. 2 semaines c'était à gauche zone 10 heures et à droite 3 heures, maintenant uniquement une zone 2 heures. Nous avons des équipes sportives qui se déplacent à l'extérieur et pour une durée de plus de 2 heures ?

Comment se fait-il qu'il y a un horodateur au chemin du Paradis ? Vu la largeur du chemin, que pour se parquer il faut vraiment être un as du volant. Je pense que cet horodateur coûte plus cher en frais d'entretien que ce qu'il rapporte.

Les macarons délivrés aux habitants d'un quartier doivent normalement permettre à ces habitants de se parquer dans le dit quartier. Pourquoi dès lors les places de parc éventuellement disponibles se trouvent à des lieues des habitations.

Mesdames et Messieurs le municipaux, je vous demande de faire un geste et d'essayer de trouver une solution pour nos sportifs, commerçants et contribuable de notre commune.

Mesdames et Messieurs merci pour votre attention et je remercie la municipalité de ces réponses par écrit.

José Espinosa